

RÈGLEMENT MARCHÉS DE NOËL

Halles du centre-ville

ARTICLE 1 :

Deux marchés de Noël organisés dans les Halles **les dimanches 12 et 19 décembre 2021.**

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- ↳ Commerçant(e)s exposant(e)s : Ouverture Halles 7h pour installation
- ↳ Mise en place des stands : de 7h à 9h - Démontage des stands : 18h
- ↳ Ouverture au public : De 9h à 18h
- ↳ Fermeture des Halles : 19h maximum

ARTICLE 2 :

Les marchés de Noël sont strictement réservés aux créateurs, aux fabricants de produits artisanaux, aux commerçants locaux et associations redonnaises.

Les Halles proposent 31 étals (dont 15 avec vitrine non démontable).

Attribution des emplacements selon les dates d'arrivées des demandes.

Dépôt de la demande de participation avant le 5 novembre, dernier délai (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 :

↳ Tarifs appliqués :

- Etal nu ou avec vitrine (non démontable) : 4€60 ml/jour
- Supplément usage d'électricité : 2€ (forfait/jour)

ARTICLE 4 :

La participation aux Marchés de Noël est soumise à la validation de la candidature par le service organisateur.

La demande de candidature est effective suite à l'envoi du formulaire «demande de participation» téléchargeable sur le site de la Ville, et de plusieurs visuels des créations et réalisations.

Vous devrez impérativement joindre à votre demande les documents ci-après :

- Une copie de la carte d'identité
- Un extrait d'inscription au Registre des Métiers (RCS ou KBis)
- Une autorisation débit de boisson si nécessaire (téléchargeable sur site de la Ville)
- La déclaration sur l'honneur acceptant le Règlement

ARTICLE 5 :

La gratuité de l'emplacement est accordée uniquement aux associations redonnaises.

ARTICLE 6 :

Le service organisateur veillera à éviter la concurrence « rude », et se réserve le droit de définir les emplacements des étals aux commerçants. Il est seul souverain dans le choix des exposants et seul compétent en cas de litige.

ARTICLE 7 :

Chaque exposant est responsable de son stand.

Le dépôt des objets et l'installation des stands se dérouleront les dimanches de 7h à 9h. A cet égard, les objets mis en vente devront être conformes à ceux présentés dans le dossier de candidature.

Si vous n'êtes toujours pas présent(e) **à 8h sur votre stand**, celui-ci sera réattribué par le service organisateur et vous en perdrez l'attribution pour la journée mais en serez toujours redevable.

Toute demande acceptée sera facturée par le Trésor Public. Aucun remboursement ne sera effectué, excepté pour des raisons médicales (fournir certificat médical au service concerné).

La présentation des stands devra refléter l'esprit de Noël tout en respectant aux seules les règles de sécurité et ne pas gêner les autres participants lors de l'installation.

Chaque exposant s'engage à maintenir l'activité représentée pendant toute la durée du marché et à réassortir son stand en cas de besoin.

Le démontage des stands se fera uniquement **à partir de 18h**.

Aucun départ d'exposants ne sera toléré avant la fin du marché, sous peine d'exclusion l'année suivante.

ARTICLE 8 :

Les exposants sont tenus à souscrire une assurance couvrant les risques liés à leurs activités, ainsi que leurs biens propres (marchandises et matériels). Ils ne sont pas couverts par l'assurance de la ville de REDON.

Les exposants déclarent expressément renoncer à tous recours contre les organisateurs en cas de vols ou de dégâts éventuels des matériels, marchandises ou objets exposés.

ARTICLE 9 :

La participation aux marchés de Noël entend l'acceptation du présent Règlement sous toutes ses formes et sans restriction.

En cas de non-respect de l'autorisation qui me sera délivrée, je m'expose aux sanctions prévues par ledit Règlement.

ATTENTION :

Présentation obligatoire du passe sanitaire pour tous les exposants.